



**Direction générale du territoire
et du logement**
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Reçu

17 AVR. 2024

Municipalité
de la Commune du Lieu
Grand Rue 7
1345 Le Lieu

Personne de contact : Fabien Steiner
T 021 316 79 37
E fabien.steiner@vd.ch
N/réf. 214803 / FSR-mrn

Lausanne, le 15 avril 2024

Commune du Lieu
Modification du plan d'affectation La Combe
Retour sur les compléments

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Votre courrier du 7 mars nous est bien parvenu et nous vous en remercions. Celui-ci fait suite au rapport d'examen préalable rendu le 6 juillet 2023 et à la séance post-EP réalisée le 28 août 2023.

Après analyse du rapport justificatif complété sur le dimensionnement du plan d'affectation La Combe, nous pouvons faire les remarques suivantes :

- Le rapport justifie les besoins d'extension du plan d'affectation sur la base d'un projet de regroupement et d'agrandissement de l'entreprise Dubois Dépraz. Le projet implique une extension du plan d'affectation d'environ 10'000 m² sur la parcelle n° 458.
- Le rapport 47 OAT complété indique que le projet prévoit la construction de 16'000 à 20'000 m² de plancher (équivalent à des volumes de 64'000 à 80'000 m³) et permet l'accueil de 500 à 600 emplois.
- Suite aux compléments, le projet identifie un besoin en stationnement de 375 à 450 places de stationnement, la méthode de calcul n'étant pas précisée dans le rapport.

Si les besoins d'extension du plan d'affectation sont justifiés à l'horizon de 15 ans, force est de constater que le projet de regroupement et d'agrandissement de l'entreprise Dubois Dépraz est beaucoup plus important que prévu. En ajoutant à ce projet le potentiel de développement de la parcelle communale n° 1022, la limite des 500 places de stationnement qui impose l'établissement d'une étude d'impact sur l'environnement serait dépassée.

En fonction de ce qui précède, nous vous demandons d'établir une notice ou étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans le but d'évaluer les incidences de l'ensemble des projets prévus ou potentiels dans le périmètre du plan d'affectation. Cette notice ou étude identifiera, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en œuvre. Dans cette optique, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec la Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE) afin d'initier la procédure d'EIE.



**Direction générale du territoire et
du logement**

Dès que le dossier nous parviendra, accompagné de la notice ou étude d'impact sur l'environnement, nous procéderons à un examen préalable complémentaire auprès des services concernés. Cette manière de procéder nous semble être la seule à même de garantir la légalité de la procédure pour un projet de cette ampleur.

Si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition pour organiser une rencontre pour répondre à vos questions.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Yves Noirjean
directeur de l'aménagement

Fabien Steiner
urbaniste

Copie
SPEI
DGMR
DGTL-DIP
DGE-CIPE



**Direction générale du territoire
et du logement**
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Reçu
13 DEC. 2024

Municipalité
de la Commune du Lieu
Grand Rue 7
1345 Le Lieu

Personne de contact : Fabien Steiner
T 021 316 79 37
E fabien.steiner@vd.ch
N/réf. 214803 / FSR-mrn

Lausanne, le 12 décembre 2024

Commune du Lieu
Modification du plan d'affectation La Combe
Retour sur les compléments

Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Votre courriel du 9 octobre 2024 nous est bien parvenu et nous vous en remercions. Celui-ci fait suite à notre courrier du 15 avril 2024 demandant des compléments au dossier sous l'angle de l'accessibilité et du besoin en stationnement.

Vos compléments ont fait l'objet d'une analyse de la Direction générale du territoire et du logement, direction des projets territoriaux stratégiques (DGTL-DIPS) et de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Après analyse du rapport 47 OAT complété et de l'étude mobilité réalisée par le bureau team+, nous prenons note que la limite des 500 places de stationnement qui impose l'établissement d'une étude d'impact sur l'environnement ne sera pas atteinte et qu'il n'est donc pas nécessaire d'établir une telle étude.

Nous pouvons toutefois faire la remarque suivante en vue de la mise à l'enquête publique du dossier sur la base de la détermination de DGMR :

- Le rapport 47OAT a été complété avec des projections de charges de trafic à horizon 2030. Or, la garantie du bon fonctionnement du réseau ne se joue pas sur les sections, mais aux carrefours.

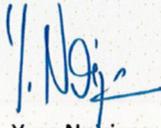
En l'état, rien n'indique que le carrefour entre la rue de la Gare et la Grand-Rue est capable d'absorber le flux supplémentaire à l'heure de pointe. Ce secteur, et plus généralement la Vallée de Joux, est sujette à un important trafic frontalier.

Un calcul de capacité au carrefour aux heures de pointe du matin et du soir est nécessaire.

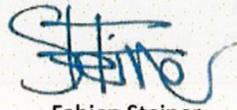


Direction générale du territoire et
du logement

Nous vous prions de recevoir, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur de l'aménagement



Fabien Steiner
urbaniste

Copie

SPEI, M. Roque

DGMR, M. Péry

DGTL-DIPS, M. Wüst